



COMMUNE D'AIROUX

Domaine : Libertés publiques et  
pouvoirs de police

Sous-domaine : Police municipale

**Objet : ARRETE TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION  
RD 217 en agglomération  
(direction Labastide d'Anjou et  
route de Soupex)  
Du 10/03/2025 au 14/03/2025**

**Et par la publication le :  
06/03/2025**

**Notifié le : 06/03/2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours devant le tribunal  
administratif dans un délai de deux  
mois à compter de sa notification

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE : 2025/11**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande en date du 03/03/2025 de l'entreprise PHILIP FRERES sise 2 rue des Orgueillous à St Mathieu de Trévières (34270), pour le compte du département de l'Aude, pour des travaux d'élagage en bordure de la RD 217 en agglomération,  
**Vu l'avis favorable de la division territoriale du Lauragais en date du 06/03/2025**

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : du 10/03/2025 au 14/03/2025, la circulation des véhicules : route de Soupex RD 217 en agglomération est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

**La circulation de tout véhicule sera alternée pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par la mise en place de feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera interdit pendant la période des travaux.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle en vigueur. La fourniture ; la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise PHILIP FRERES, qui en sera responsable de jour comme de nuit. L'entreprise PHILIP FRERES, chargée des travaux, sera tenu responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier. L'entreprise PHILIP FRERES devra remettre en état la chaussée et les accessoires de la voirie, après intervention. Pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers devra être assurée. **La signalisation de chantier de jour comme de nuit devra être conforme à la réglementation en vigueur.**

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et sur le panneau d'affichage de la mairie. Une information sera faite à l'ensemble des airouxois par courriel.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

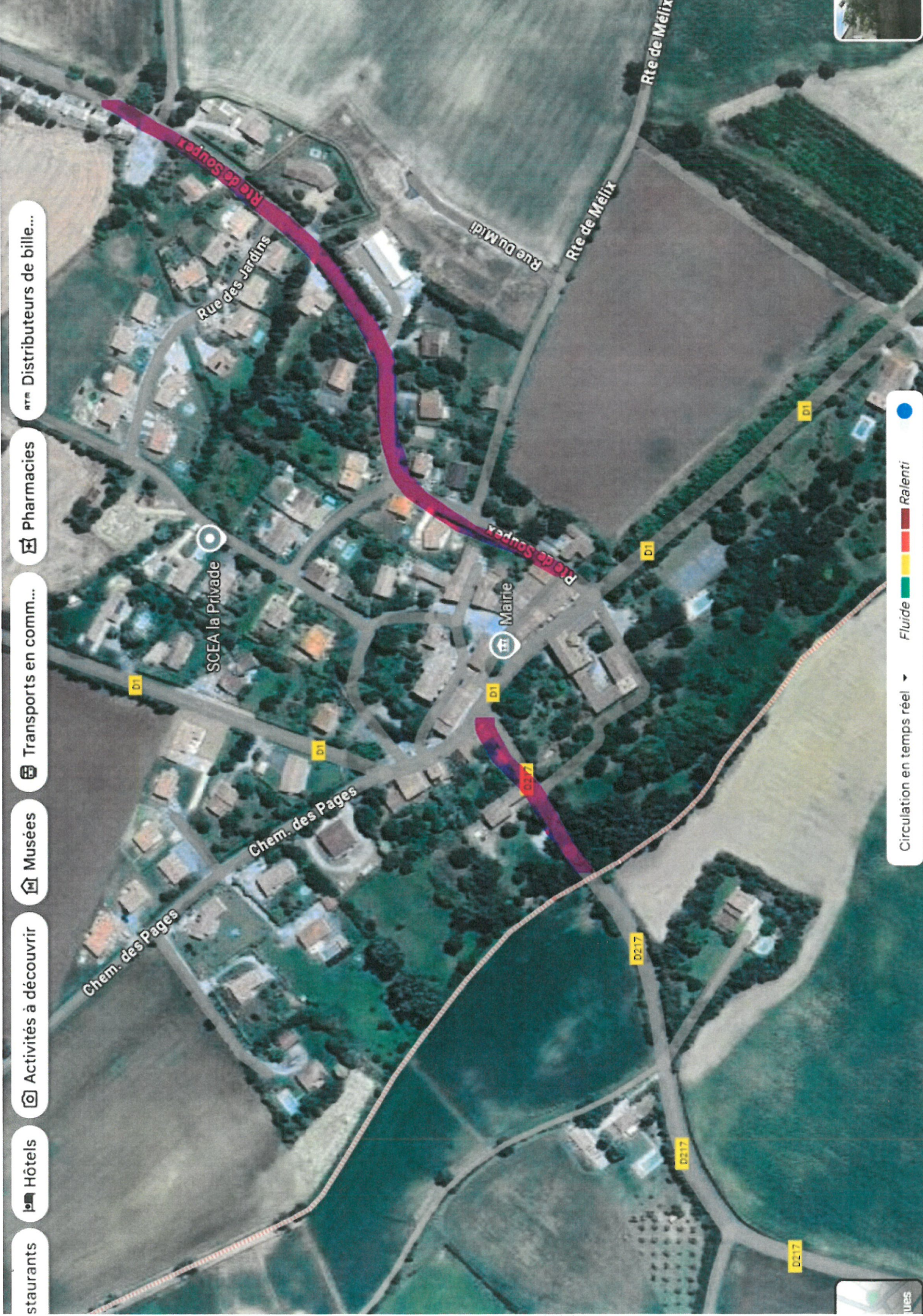
- A la gendarmerie de Castelnaudary
- Au SDIS
- A l'entreprise PHILIP FRERES
- A la division territoriale du Lauragais

FAIT A AIROUX le 6 MARS 2025

Le Maire  
Cédric MALRIEU







Restaurants

Hôtels

Activités à découvrir

Musées

Transports en comm...

Pharmacies

Distributeurs de bille...

Circulation en temps réel  
Fluide  
Ralenti

LES